

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2013

Publication : 24/12/2013

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 DECEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 13 – 096

Décision 5 : La conclusion d'un nouveau contrat d'assurance « responsabilité civile » au titre de l'année 2014.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 10 décembre 2013, s'est réuni le mercredi 18 décembre 2013 à partir de 17 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Nadia Sémache ; Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

En 2010, le SDIS de la Loire a lancé une consultation pour une prestation de placement et de gestion des assurances. Ce marché était divisé en 6 lots :

- ✓ Lot n° 1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers
- ✓ Lot n° 2 : Bris de Machine
- ✓ Lot n° 3: Flotte des véhicules et auto-mission
- ✓ Lot n° 4: Flotte des navires et embarcations
- ✓ Lot n° 5: Protection juridique
- ✓ Lot n° 6: Responsabilité civile

Le lot n°6 a été attribué au courtier PNAS mandataire de la compagnie AXA. Ce marché a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2013

Publication : 24/12/2013

La sinistralité s'étant aggravée au cours de l'année 2013 (notamment en raison d'un sinistre provisionné par l'assureur à hauteur de 300 000 euros), la compagnie AXA a décidé, au mois de novembre 2013, de résilier le lot n°6 à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les délais de publicité prévus par le code des marchés publics n'étant pas compatibles avec l'obligation pour le SDIS d'être couvert au titre de la RC dès le 1^{er} janvier 2014, il est proposé de conclure un contrat d'assurance avec PNAS mandataire de la compagnie ETHIAS. La durée de ce contrat serait cependant limitée à un an.

Les garanties proposées par la compagnie ETHIAS sont équivalentes à celles actuellement souscrites à l'exception des réserves suivantes : dommages environnementaux, référé provision, assistance rapatriement et RC dirigeant.

La prime annuelle pour 2014 s'élèverait à 82 130 € HT (soit 89 576,70 TTC) avec une assiette de prime arrêtée à 22 259 000 euros et un taux de 1,72 / intervention.

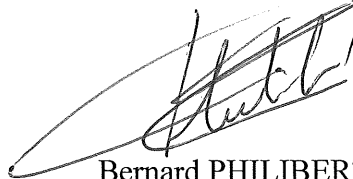
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration autorise le Président à signer le contrat d'assurance « responsabilité civile » avec PNAS mandataire de la compagnie ETHIAS pour une prime annuelle de 89 576,70 € TTC au titre de l'année 2014.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT